

Le caractère urgent de la question a été reconnu (27.12.2010)



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
27 DEC. 2010
1123

Monsieur Laurent Mosar
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 24 décembre 2010

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire urgente à Monsieur le **Ministre de la Justice**.

Il me revient que le parquet aurait informé les responsables communaux que l'inscription des déclarations de partenariat au répertoire civil n'est plus garantie depuis le 19 décembre 2010. En outre, dans certain cas, le parquet n'aurait pas encore traité les partenariats conclus depuis début décembre. Par conséquent, en l'absence d'une inscription au répertoire civil avant la fin 2010, inscription qui rend le partenariat opposable aux tiers, les partenaires concernés ne pourraient le cas échéant pas profiter des dispositions fiscales garanties par la loi pour leur déclaration fiscale de 2011.

Dans ce contexte je voudrais avoir les renseignements suivants:

- **Monsieur le Ministre peut-il confirmer que les inscriptions au répertoire civil n'auraient plus été garanties depuis le 19 décembre 2010?**
- **Monsieur le Ministre peut-il confirmer que certains partenariats n'auraient plus été inscrits depuis début décembre 2010 ou à partir d'une autre date?**
- **Monsieur le Ministre peut-il confirmer que les déclarations de partenariat devraient être inscrites dès leur réception par le parquet ?**
- **Monsieur le Ministre peut-il confirmer qu'en cas de dysfonctionnements au niveau des prises d'inscription par le parquet, il serait remédié à ces dysfonctionnements en ce sens que les déclarations seraient réputées inscrites dès l'expédition ou du moins dès la réception des déclarations d'inscription par le parquet? En effet en vertu de l'article 3 de la loi du 9 juillet 2004 relative aux partenariats, ces déclarations sont notifiées par les administrations communales par courrier recommandé avec accusé de réception endéans un délai de 3 jours ouvrables.**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Felix Braz
Député